



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/586**

#### **FÊTE DES VOISINS – RUE DE LA PLACETTE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de Monsieur MAIGNAN, en date du 15 mai 2024, concernant l'organisation de la fête des voisins, rue de la Placette le vendredi 31 mai 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation lors de cette soirée,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation sera interdite :  
- rue de la Placette  
- rue du Cadran

**le vendredi 31 mai 2024  
de 18H à 23H**

#### ARTICLE 2

Le pétitionnaire pourra y déposer le matériel nécessaire à cette soirée. Les barrières nécessaires à la fermeture des rues seront fournies par les services techniques et mises en place par le pétitionnaire lui-même.

#### ARTICLE 3

Seront autorisés à circuler à toute heure, sur l'ensemble des deux rues précitées, les ambulances, véhicule de secours, police. A cet effet, une voie de circulation devra être laissée libre par les organisateurs aux fins de passage de ces véhicules.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 15 mai 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 22/05/2024

N° 2024/507 Notifié le :